



Le 18 octobre 2022

Réf. : EAD/VT/MHM – 259/2022
Objet :

**PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 22 SEPTEMBRE 2022 A 18 H 30 A LA MAIRIE**

Monsieur le maire :

Arratsalde on denei. Bonsoir à tous.

Je vous propose qu'on commence ce conseil municipal que je déclare ouvert.

PRESENTS : M. Eneko ALDANA-DOUAT, maire, Mme LARRASA, MM. LE CORFF, DUFAU, Mme BERROUET, MM. DIRASSAR, LEHMAN, OLASAGASTI, Mmes LECUONA AUGER, IRIGOYEN, ARIZMENDI, MM. BOLOGNE, ARRIETA, Mmes CREPIN, OTANO, M. BILLEREAU, Mmes LASCUBE, DUPRAT, MM. BILLIOTTE, ANIDO MURUA, Mmes DUBARBIER-GOROSTIDI, ALBISTUR DUVERT, M. PERY.

PROCURATIONS : Mme DUTOYA à M. BILLIOTTE, Mme MARTINETTI à Mme LECUONA AUGER, M. BIDEgain à M. ALDANA-DOUAT, M. FRANÇOIS à M. DIRASSAR, M. HENAFF à Mme DUPRAT, M. HIRIGOYEMBERRY à M. LEHMAN.

Convocation du 16 septembre 2022.

M. BILLIOTTE est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

I/ Affaires Générales

- 1/ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 juin 2022
- 2/ Compte rendu de la délégation du conseil municipal au maire (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales)
- 3/ Contrôle de la chambre régionale des comptes - présentation du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Ciboure
- 4/ Contrôle de la chambre régionale des comptes - présentation du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération Pays basque
- 5/ 1^{ère} tranche de l'aménagement de la plaine des sports – approbation du plan de financement
- 6/ Rapport annuel du Syndicat d'Énergie des Pyrénées Atlantiques (SDEPA) année 2021
- 7/ Fonds de solidarité logement – participation 2022
- 8/ Gure Mendia – diagnostic pastoral – convention de partenariat et de groupement de commande

II/ Personnel Communal

- 1/ Création d'emplois permanents à compter du 1^{er} novembre 2022
- 2/ Création d'une aide à la formation à la langue basque pour les agents communaux

III/ Culture, Patrimoine et vie associative

- 1/ Désherbage des collections de la médiathèque

IV/ Questions diverses

// Affaires Générales

1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022

Monsieur le maire :

Y a-t-il des observations ou des remarques ? Je vois qu'il n'y en a pas.

On passe au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ?

C'est adopté.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 juin 2022.

2) COMPTE RENDU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Cette délégation a permis de signer :

NATURE DE L'ACTE	DATE DE LA SIGNATURE	OBJET
Marché en procédure adaptée	04/05/2022 18/07/2022	Marché regroupement des écoles sur le site de Marinela – Phase 2 extension : · Avenant n° 2 en plus-value passé avec l'entreprise COUGNAUD pour le lot n° 3 bâtiments modulaires s'élevant à 4 818.96 € HT, soit 5 782.75 € TTC et correspondant à des travaux supplémentaires apparus nécessaires lors de l'exécution du chantier (bardages et auvent). · Avenant n° 1 en plus-value passé avec l'entreprise ZUBIETA pour le lot n° 1 gros œuvre s'élevant à 4 972.09 € HT, soit 5 966.51 € TTC et correspondant à des travaux supplémentaires apparus nécessaires lors de l'exécution du chantier.
Convention	10/05/2022	Occupation précaire de locaux 19 avenue F. Mitterrand – Office de tourisme communautaire (stockage) à compter du 10/05/2022 pour une durée indéterminée consentie contre une indemnité d'occupation mensuelle.
Marché en procédure adaptée	29/06/2022	Marché maintenance et exploitation des chaufferies, de climatisation, d'ECS, de ventilation, et de CTA des bâtiments communaux : · Attribué à INTER ENERGIES pour un montant annuel de 12 330 € HT, soit 14 796 € TTC pour les redevances d'exploitation annuelles P2 ; et un montant de 6 000 € HT, soit 7 200 € TTC pour l'installation de GTC sur les 4 chaufferies.
Marché en procédure adaptée	04/07/2022	Marché étude d'aménagement urbain du centre-ville de la commune : · Attribué à SAMAZUZU Architecture et Urbanisme pour un montant total de 36 000 € HT, soit 43 200 € TTC (montant incluant tranche ferme et tranche optionnelle).
Marché en procédure adaptée	08/07/2022	Marché contrôle et maintenance annuelle des installations de sécurité incendie des bâtiments communaux : · Attribué à EXPABA SECURITE pour un montant annuel de 3 216.84 € HT, soit 3 860.21 € TTC pour les vérifications périodiques et maintenance des extincteurs et désenfumage, ainsi que des systèmes de sécurité incendie – alarmes – portes coupe-feu – détecteurs de fumée.
Marché en procédure adaptée	02/08/2022 18/08/2022	Marché extension des ateliers municipaux – Aménagement intérieur : · Avenant n° 1 en plus-value passé avec l'entreprise

		<p>MOUHICA JB pour le lot n° 1 gros oeuvre - modification de structure s'élevant à 8 824.99 € HT, soit 10 589.99 € TTC et correspondant à des travaux supplémentaires apparus nécessaires lors de l'exécution du chantier (création de passage dans refend).</p> <p>. Avenant n° 1 en moins-value passé avec l'entreprise SAMET BESSONART pour le lot n° 8 serrurerie s'élevant à – 2 375 € HT, soit 2 850 € TTC et correspondant à des travaux n'étant plus nécessaires suivant les nouveaux aménagements extérieurs (suppression d'une grille sous escalier de secours).</p>
Marché en procédure adaptée	04/08/2022	<p>Marché étude de circulation et de stationnement sur la commune :</p> <p>. Attribué à EGIS VILLES & TRANSPORTS pour un montant total de 21 000 € HT, soit 25 200 € TTC (montant incluant offre de base et option).</p>
Marché en procédure adaptée	08/08/2022	<p>Marché prestations de transport routier intra et extra scolaire de groupes d'enfants des écoles et de l'accueil de loisirs sans hébergement dans le cadre d'activités scolaires, périscolaire et extra scolaires :</p> <p>Attribué à Transdev Sud Ouest</p>
Marché en procédure adaptée	08/08/2022	<p>Marché de fabrication et livraison de repas en liaison froide pour les établissements municipaux :</p> <p>Lot 1 : établissements scolaires, attribué à Bertakoa</p> <p>Lot 2 : ALSH, attribué à Suhari</p> <p>Lot 3 : Crèche Marie Fleuret, attribué à Suhari</p>
Convention	28/08/2022	<p>Occupation temporaire et précaire des locaux de l'école Croix-Rouge – association IKASTOLEN EGOITZAK pour l'ikastola Kaskarotenea pour une durée de 6 ans à compter du 29/8/2022, consentie contre une indemnité d'occupation annuelle</p>

Monsieur le maire :

Cette délégation m'a permis de signer :

- Deux avenants dans le cadre de l'exécution des travaux d'extension de l'école Marinela. Pour l'entreprise Cougnaud, il s'agit de la réalisation d'un auvent devant la cantine scolaire (bâtiment dit Luma).
Pour l'entreprise Zubieta, il s'agit du renforcement de la structure pour supporter un étage.
- Une convention avec l'office du tourisme communautaire dans les anciens locaux de Quartet pour du stockage pour un montant de 500 € mensuels.
- Un marché avec la société Inter énergies pour la maintenance et l'exploitation des chaufferies. Précédemment, ce marché était divisé en deux lots. Il a fait l'objet cette année d'un lot unique pour un montant total annuel de 14 796 € TTC contre 15 600 € TTC pour les deux lots du marché précédent.
A ce marché, s'ajoute l'installation de la gestion technique connectée qui permet de piloter les chaufferies à distance.
- Un marché pour la réalisation d'une étude d'aménagement urbain du centre-ville.
- Un marché pour le contrôle et la maintenance des installations de sécurité incendie des bâtiments communaux. Précédemment, ce marché était divisé en deux lots aussi. Il a fait l'objet cette année d'un lot unique pour un montant total annuel de 3 860 € TTC contre 5 054 € TTC pour les deux lots du marché précédent.
- Deux avenants au marché d'extension des ateliers municipaux. L'un est relatif à la création d'une ouverture pour agrandir les espaces et l'autre est lié à la non-réalisation de travaux qui ne s'avéraient plus nécessaires.
- Un marché pour la réalisation d'une étude de circulation/stationnement.
- Un marché pour les prestations de transport pour les enfants des écoles et de l'ALSH avec une hausse de 7 % par rapport au marché antérieur conclu sur la période 2018 – 2022.

- Un marché pour la fabrication et la livraison des repas :
 - o Pour l'école, le marché a été attribué à Bertakoa avec un montant de repas à 3.29 € TTC contre 3.24 € TTC pour le marché précédent, soit une augmentation ou une hausse de 1.5%.
 - o Pour l'ALSH, le marché a été attribué à l'entreprise Suhari avec un prix de repas à 3.35 € TTC, prix similaire au marché précédent.
 - o Pour la crèche, le marché a été attribué à Suhari avec un montant de 3.17 € TTC pour les repas des bébés (avec une augmentation de 20 % par rapport au marché précédent) et de 3.48 € TTC pour les repas des enfants (donc une hausse de 8 % par rapport au marché précédent).
- Une convention avec l'association Ikastolen Egoitzak pour l'utilisation des locaux de la croix rouge pour l'installation de l'ikastola Kaskarotenea avec un loyer annuel de 10 000 €.

Y a-t-il des remarques ou des demandes de précisions ?

Oui Mme DUBARBIER. Oui M. PERY.

M. PERY :

« Oui monsieur le maire. La même question qui concerne deux points. Tout d'abord les marchés d'études d'aménagement et de circulation à la fois. Ce sont des sujets qui concernent le public. Pensez-vous, monsieur le maire, que les avant-projets ou plusieurs hypothèses d'avant-projets seront présentés aux Cibouriens ? »

Monsieur le maire :

Oui. Au long de la réflexion il y aura des moments de concertation ou réunions publiques, à définir les modalités puisque le marché a été attribué cet été. Les premières réunions avec ces cabinets ont eu lieu cette semaine, pas plus tard qu'hier pour l'aménagement du centre-ville. Tout cela reste à caler mais c'est dans les objectifs et, bien sûr, on en discutera aussi en commission aménagement travaux.

M. PERY :

« Ok. Merci. Puisque vous parlez de commission, pensez-vous que pour des sujets comme ça qui concernent vraiment le public il serait possible dans une commission d'avoir... de faire une revue au moins de l'appel d'offres à marché ? »

Monsieur le maire :

Oui. Tous les marchés on les fait passer en commission. On vous informe...

M. PERY :

« Oui c'est ça, mais avoir une revue, j'entends une revue, pas une information sur l'existence de cet appel d'offres, mais une revue et regarder un peu les termes. »

Monsieur le maire :

Regarder les termes ? Si vous le souhaitez, il n'y a pas de secret de toute façon. On est dans les clous.

M. PERY :

« Non, non mais j'imagine. Ce n'est pas sur les aspects réglementaires, rassurez-vous. »

Monsieur le maire :

Voilà.

M. PERY :

« Ce n'est pas du tout ça, il n'y a pas de suspicion. Mais peut-être que techniquement plusieurs regards seraient peut-être... »

Monsieur le maire :

Si vous le souhaitez.

M. PERY :
« ... contributeurs. »

Monsieur le maire :
Il n'y a pas de souci.

M. PERY :
« Ok. J'avais une dernière question concernant l'ikastola. Tout d'abord je ressens très positivement l'amélioration des conditions d'hébergement de l'ikastola. Tout d'abord une remarque : dans l'article 6 de la convention, il est écrit que l'objectif ou le rôle des ikastola est de faire l'enseignement du basque. Il me semble que le rôle de l'enseignement est la transmission de la connaissance et des méthodes de travail, j'ai vérifié ça. Dans une langue ou dans deux langues à la fois peu importe, mais l'objet central c'est, je pense de l'ikastola, n'est pas l'enseignement du basque mais la transmission de la connaissance et des méthodes de travail, je le répète. »

Monsieur le maire :
Et la transmission de la langue basque.

M. PERY :
« Mais en basque mais... »

Monsieur le maire :
Pour transmettre la langue basque. Après c'est une question de sémantique si vous voulez. C'est une convention qu'on a travaillée avec Seaska et Egoitza, l'association qui porte les biens pour Seaska. C'est une convention type qui est signée par l'ensemble des communes qui mettent à disposition des locaux comme on va le faire. Mais oui, Seaska fait d'abord de l'enseignement, et de l'enseignement en immersif en basque.

M. PERY :
« Je ne pense pas que ce soit seulement sémantique et je pense même que cela pourrait aller à l'encontre d'une convention avec l'Etat ou un agrément. L'objet, l'objectif c'est bien la transmission... »

Monsieur le maire :
Du savoir.

M. PERY :
« ... quelle que soit la langue, de la connaissance, j'ai vérifié les termes, c'est la connaissance et les méthodes de travail. »

Monsieur le maire :
Très bien. On prend note.

M. PERY :
« Et une dernière question toujours sur l'ikastola. Je me souviens, je ne sais plus situer, mais donc il y a quelques mois vous nous aviez annoncé le projet d'héberger l'ikastola à la croix-rouge et la réflexion était... ce qui avait été annoncé à l'époque c'était, nous prenons contact avec les villes autour qui ont des situations comparables, notamment pour déterminer les modalités, et vous nous aviez dit que nous reverrions ce sujet. Donc là nous délibérons directement trois semaines après la rentrée sur ce sujet et dans les modalités évidemment ce qui risque d'interpeller les Cibouriens c'est le loyer. Comment se situe ce loyer ? Comment avez-vous évalué ce loyer pour un local qui est grand, placé en centre-ville ? »

Monsieur le maire :
Il vous paraît trop bas ? Trop important ?

M. PERY :
« Comment l'avez-vous évalué ? Nous étions restés il y a quelques mois sur « nous vous dirons comment nous fixerons les modalités ». »

Monsieur le maire :

On a comparé à ce qui se faisait dans les communes voisines, le prix qui était appliqué, qui est différent, mais qui est aux alentours de 10 000, 12 000, voire certains c'est gratuit, il faut le dire. Donc on est resté sur 10 000 € étant donné que l'école ne sera pas occupée... On a considéré que les mois de juillet et août n'étaient pas comptabilisés. Donc 1 000 € par mois moins deux mois cela fait 10 000 €. Tout simplement.

M. PERY :

« Cela se situe comment par rapport aux conditions du lieu précédent pour l'ikastola ? C'est une économie ? Je ne connaissais pas les conditions d'hébergement... ils étaient chez eux mais il y avait un coût. »

Monsieur le maire :

Ils étaient propriétaires.

M. PERY :

« Oui, mais il y avait un coût, il y avait une charge de la dette. »

Monsieur le maire :

Après, je ne connais pas le montage financier de l'acquisition qu'avait fait Seaska avec le terrain. Je n'en ai aucune idée, mais c'est un coût, c'est un coût que l'ikastola Kaskarotenea devra trouver. C'est un montant de 10 000 €, ce n'est pas rien pour une école associative. A quoi on rajoute aussi, il faut préciser que l'ensemble des fluides seront à charge aussi de l'établissement et aussi la gestion du bâtiment hors travaux structurants qui nous incomberont comme propriétaires du lieu.

M. PERY :

« Merci monsieur le maire. »

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Je continuerai sur le même sujet. Tout d'abord, une petite précision. Nous voudrions vous dire que nous ne souhaitons pas commenter le fond de cette convention puisqu'en définitive c'était un projet clairement identifié. Donc je pense qu'il est légitime que vous le mettiez en place, puisque les élections vous ont été favorables, donc je ne discuterai pas sur le fond.

Par contre, sur la convention, comme mon collègue, je trouve regrettable qu'elle ne nous ait pas été présentée en amont... je peux continuer ? Merci... qu'elle ne nous ait pas été présentée en amont et j'aurai quelques points moi aussi à éclaircir.

Vous avez, je dirai, pour justifier le loyer, noté que l'occupation est consentie pendant la période scolaire. Est-ce que vous avez envisagé d'attribuer d'autres espaces à des associations qui pourraient les utiliser quand l'ikastola n'est pas en possession des espaces, puisqu'en définitive, comme mon collègue, je ne suis pas étonnée, mais 10 000 € pour combien... ça fait 800 € par mois plus un peu plus de 900 m² ? Mais bon voilà. C'est vrai que cette occupation, d'après votre convention, est partielle, limitée, alors je ne sais pas... d'ailleurs je vous remercie de m'avoir transmis la convention que l'on n'avait pas eue et que j'avais demandée. Donc voilà, cette occupation est limitée apparemment dans l'espace et dans le temps, donc c'est sans doute ce qui justifie un loyer relativement bas, mais nous n'en discuterons pas. Simplement, je voudrais savoir si des associations qui manquent cruellement d'espace vous demandent l'occupation de ce bâtiment pendant les vacances scolaires ou pendant les petites vacances ou peut-être des espaces parce qu'eux ils n'ont peut-être pas besoin de sept classes encore, est-ce que vous seriez amené à considérer ces demandes ? Vous préférez que je lise toutes les questions ou une par une ? »

Monsieur le maire :

Non, je pense que j'en ai trois en tête, mais je ne sais pas si vous avez fini ou vous en avez encore ?

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Oui j'en ai quatre. »

Monsieur le maire :
Sur l'ikastola ?

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :
« Oui. »

Monsieur le maire :
D'accord. Continuez alors.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :
« Je continue ? »

Monsieur le maire :
Oui.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :
« D'accord. A l'article 15, nous apprenons que la commune s'engage à prendre en charge les grosses réparations. Est-ce qu'elles sont listées ? Parce que grosses réparations cela veut tout dire et rien dire. Donc est-ce que vous avez dans la convention énuméré les réparations qui seront à charge de la commune ou à charge de l'association ?
Enfin une autre question. Lors de vos orientations budgétaires, nous avons soulevé un engagement financier assez important pour l'achat de mobilier pour cette école. Je crois de l'ordre de 35 000 € si je ne me trompe. Donc je voudrais savoir est-ce qu'il est mis à disposition de l'association du mobilier dans les classes ou dans le service restauration, parce que je crois que vos acquisitions concernaient, je ne sais pas si c'était des machines à laver ou autres, et, étant donné l'usage intensif de ces machines je pense que cela pourrait avoir un impact important si... voilà. Un propriétaire qui loue un appartement vide, il n'est pas responsable du matériel, s'il loue un appartement avec un aménagement en cuisine, il est responsable de tout le matériel. Donc est-ce que c'est la même chose ? Est-ce qu'on peut se dire que... je ne sais pas... les fours de remise en température seront pris en charge par la commune quand ils seront à changer ? Est-ce que dans les classes il y a du matériel style tableaux numériques ou autres qui sont mis à disposition et qui seront à charge de la commune ?
Voilà un certain nombre de questions.
Et ensuite, j'ai une dernière question qui, par contre, me semble plus importante. Avez-vous eu d'autres discussions, monsieur le maire, avec cette association ou simplement la discussion concerne la convention d'occupation de ce lieu ? Je vais préciser ma question et mon interrogation. Cette association utilisait un espace qui lui appartenait. Donc je voulais savoir si vous avez, lors de vos discussions avec l'association concernée, exigé des engagements quant à la destination du foncier ainsi libéré ? »

Monsieur le maire :
C'est tout ?

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :
« C'est tout. »

Monsieur le maire :
Je vais essayer de répondre point par point.
Pour ce qui est de la communication de la convention, je vais rappeler que ça reste quand même relativement une convention classique de mise à disposition de locaux, sauf que là il y a un loyer. Des mises à disposition de locaux, on en fait tous les ans. On ne les passe pas toutes en commission. Pour autant, cela ne vous perturbe pas. Là, pour l'ikastola, ça vous perturbe.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :
« Ça ne me perturbe pas, monsieur le maire, mais simplement je demande des renseignements. »

Monsieur le maire :
Je vous ai laissé parler. Vous avez juste dit que qu'on ne l'a pas passée en commission. C'est la première remarque que vous avez dite. Et je pense que M. PERY aussi l'a évoqué, si je ne me

trompe pas. Cette convention était dans le dossier, à disposition de l'ensemble des élus pour la préparation de ce conseil municipal. Donc s'il y avait des questions, des remarques, vous pouviez très bien venir nous voir, il n'y a pas de souci.

Pour la fixation du loyer. Comme j'ai répondu à M. PERY, on s'est basé sur les loyers qui étaient appliqués dans les communes avoisinantes, Saint-Jean-de-Luz, Hendaye, sur des locaux qui sont pour la plupart des anciennes écoles publiques qui ont été mises à disposition de Seaska. Donc on est sur les mêmes montants.

Une deuxième chose. Je vais préciser quand même qu'on parle d'écoles associatives, c'est d'abord des associations. On met à disposition un local à une association cibourienne et, comme toute association, on parle de structures qui ont des moyens limités. L'association Kaskarotenea sera l'association qui paiera le loyer le plus important à Ciboure pour la mise à disposition de locaux. Il faut savoir qu'à Ciboure la plupart des associations ne paient pas de loyer.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Ils n'ont pas 950 m². »

Monsieur le maire :

Combien a le stand de tir ? Si vous voulez, on peut faire un ratio.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Non, je pense que c'est puéril et ça ne sert strictement à rien. »

Monsieur le maire :

Ah mais c'est quand ça vous arrange.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Non ça ne m'arrange... je vous ai dit que je ne voulais pas discuter du loyer. »

Monsieur le maire :

Non mais vous avez sous-entendu.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Non, non, pas du tout. Ça ne me pose aucun problème. Les questions que je vous ai posées... »

Monsieur le maire :

Vous avez posé des questions. Je réponds aux questions.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« D'abord j'ai une petite précision, monsieur le maire, s'il vous plaît. La convention n'était pas dans les pièces jointes. »

Monsieur le maire :

Vous l'avez demandée, et vous l'avez obtenue.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Je l'ai demandée, et je l'ai obtenue et je vous en ai remercié. »

Monsieur le maire :

Il n'y a pas de souci.

Je répète. Ça reste la mise à disposition d'un bâtiment, certes important, mais une association et une école qui aujourd'hui a 67-68 élèves qui est quasiment... on arrive à 18 % des effectifs de Ciboure. Donc ce n'est pas rien. Et donc ça reste une association et je répète, c'est l'association de Ciboure qui paiera le loyer le plus important de la ville de Ciboure pour la mise à disposition d'un local appartenant à la ville, sachant que la plupart, si ce n'est toutes les associations, aucune association si ce n'est je pense le stand de tir et Léo Lagrange, tout le reste ne paie pas de loyer. Le foot ne paie pas de loyer, le rugby ne paie pas de loyer, les associations qui sont dans la maison des associations ne paient pas de loyer, etc, etc...

Je pense que c'est important de le préciser.

Pour ce qui est des gros travaux, donc c'est l'article 606 du code civil qui le stipule, on parle surtout de gros œuvre, de travaux structurants, que ce soit du ravalement, des murs, de la toiture, des huisseries. On parle notamment de réparations qui incombent à tout propriétaire qui loue un bien. Pour savoir si on le loue, si on nous fait une location meublée, pour ce qui est du mobilier qui pourrait rester dedans, il faut savoir qu'on a pris tout ce qu'avait besoin l'école publique, c'est-à-dire on a rapatrié l'ensemble des tables, des chaises, des tableaux, des armoires, du matériel de cuisine, des machines à laver...

Mme LARRASA :
Toute la cantine.

Monsieur le maire :
Tout quasiment, une grande partie de la cantine. Et après, ce qu'on n'avait pas besoin on l'a laissé à la disposition de l'ikastola.
Maintenant, si quelque chose tombe en panne, cela sera à l'ikastola de le payer.
Pour la dernière remarque par rapport au foncier qui appartient à Seaska, on est en discussion sur l'avenir de ce foncier.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :
*« Très bien. Vous me rassurez.
Juste une question, donc je vous demande une petite précision. Vous me dites donc que, dans l'école, le matériel de cantine neuf qu'on avait acheté en début d'année, il n'est pas dans cette école ? »*

Monsieur le maire :
Non.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :
« Il n'est pas dans cette école. »

Mme LARRASA :
Non ça a été apporté à Luma.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :
« Ça a été apporté à Luma. »

Mme LARRASA :
La cantine de l'école (inaudible).

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :
*« Ah d'accord. Donc vous l'aviez acheté pour le mettre à Luma. D'accord. Très bien.
Pas de tableaux numériques, pas de... »*

Monsieur le maire :
On en a acheté parce qu'on en avait besoin pour finir aussi...

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :
« Donc je vous ai bien entendu : le matériel qui, parce qu'il ne servait à personne, est resté dans l'école, il ne sera pas pris en charge par la ville mais par l'association le jour où il ne sera plus en état de marche. Merci. »

Monsieur le maire :
Ce qui n'est pas le cas pour la plupart des associations, je précise. Mais pour ça vous ne faites pas de remarques.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :
« Pardon ? Je n'ai pas compris. Je ne fais pas de remarques ? »

Monsieur le maire :

Je précisais qu'on a aussi du mobilier ou de l'électroménager qui sont dans des locaux associatifs qui sont remplacés par la ville.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Je ne connais pas tous les mobiliers qui sont dans tous les locaux occupés par les associations etc... Je ne connais pas. »

Monsieur le maire :

Je ne sais pas, vous avez été quand même 1^{ère} adjointe lors du précédent mandat, vous avez été élu pendant 20 ans dans cette commune, vous savez comment ça a été géré. Donc vous savez ce que vous avez fait quand même.

Y a-t-il d'autres remarques ?

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Vous avez beaucoup de références au passé, je vous le reproche à chaque fois mais... »

Monsieur le maire :

Non, c'est quand on essaie de nous donner des leçons, j'aime bien rappeler à la personne qui nous donne des leçons ce qu'elle a fait.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Bien monsieur le maire. Tournez-vous vers l'avenir et pas vers le passé. »

Monsieur le maire :

Ne vous inquiétez pas. On n'est pas tourné vers le passé.

Y a-t-il d'autres remarques sur d'autres délégations ?

Non. Il n'y en a pas. On prend acte.

Le conseil municipal prend acte des décisions du maire ci-dessus prises par délégation.

3) CONTROLE DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES - PRESENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES RELATIF AU CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNE DE CIBOURE (DELIBERATION N° 52/2022)

Rapporteur : monsieur le maire

Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal que la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine a transmis le rapport d'observations définitives sur la gestion de la commune de Ciboure pour les exercices 2016 jusqu'à la période la plus récente.

Il appartient à monsieur le maire de soumettre ce rapport au conseil municipal.

Commentaires :

Monsieur le maire :

Le rapport remis à la commune par la chambre régionale des comptes concernant la période depuis l'exercice 2016 jusqu'à la fin 2021.

Ce rapport porte principalement sur la gestion de l'urbanisme.

Il comporte 7 recommandations dont 6 sont relatives à des questions financières et une à l'urbanisme.

Pour 6 des 7 recommandations, le travail a été engagé. Pour la 7^{ème}, à savoir le contrôle régulier des régies, les services sont prêts à engager ces démarches dès la fin de l'année 2022, un agent ayant été fléché sur ces questions et l'ensemble des régisseurs formés à la tenue d'une régie.

Globalement, il y a tout lieu de se réjouir de ce rapport.

Donc c'est ouvrir un débat sur ce rapport si vous le souhaitez.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Non. »

Monsieur le maire :

On prend acte. Je ne sais pas s'il y a des remarques. Il n'y en a pas.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Si j'en ai. »

Monsieur le maire :

Allez-y.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Nous sommes 29 et il n'y a jamais de remarques. On va prendre acte du débat qui est quand même assez succinct.

Juste une petite réflexion pour vous dire que ce rapport nous semble très important.

Tout d'abord, la présentation de la ville permet à chacun d'identifier ses richesses et ses faiblesses, ses atouts qui ont facilité et faciliteront les actions mises en place par les différentes équipes afin d'améliorer le bien-vivre de nos administrés, et aussi de répondre aux exigences de l'Etat en matière notamment de production de logements sociaux, tout en respectant les règles environnementales.

Il met aussi en avant ses faiblesses ou surtout je dirai les contraintes du territoire. Ainsi les recommandations faites permettront d'en atténuer les effets.

Nous sommes persuadés, monsieur le maire et chers collègues, que vous les appliquerez avec courage et ténacité comme nous l'avons fait durant notre gestion.

Sans vouloir être trop longue, je rappellerai enfin que la mise en place de ces recommandations nécessite souvent des budgets complémentaires et dans ce domaine nous nous félicitons d'avoir laissé notre commune dans une situation financière très satisfaisante. Constat déjà annoncé par le cabinet d'audit mandaté par vous en 2021 et conforté aujourd'hui par le présent rapport.

Que ceux qui étaient inquiets de la situation financière de notre commune se rassurent. Notre commune n'est pas au bord du gouffre et sa situation financière plus qu'enviable permettra, nous le souhaitons, les investissements nécessaires aux grands défis des années à venir. »

Merci monsieur le maire.

Monsieur le maire :

Y a-t-il d'autres remarques ou observations sur ce rapport ?

Je vais juste dire sur la partie financière, certes la situation aujourd'hui, si on prend la situation financière pour cette année, pour l'année dernière, ces dernières années, si on prend une année simple c'est sûr que les finances sont bonnes. On n'est pas surendetté, on arrive à investir, mais il y a quand même des points de vigilance que ce rapport remet en exergue, qu'on avait déjà mis en exergue quand on avait fait notre audit, c'est la masse salariale que vous nous avez laissée qui est très importante, qui aujourd'hui est de 65,3 % sur le budget, sur les charges générales. Il faut savoir que pour une commune similaire on est à peu près à 57 % et le seuil critique on peut considérer qu'il est au-dessus de 60 %. On a dépassé. Aujourd'hui on arrive à l'absorber, mais il faut savoir que sur la gestion des ressources humaines on n'a plus de marge de manœuvre, cela veut dire ça. Aujourd'hui, si on veut renforcer un service, si on a plusieurs services à renforcer, malheureusement des fois il faut qu'on fasse des choix, parce qu'on n'a pas la capacité de rajouter encore un effort sur cette masse salariale. On essaie de la gérer au mieux, ce n'est pas facile, cela ne se fait pas d'une année à l'autre, c'est un travail de longue haleine, mais c'est quelque chose qu'on surveille de très près et c'est quelque chose qui n'est pas facile à faire je vous le dis.

Il y a un autre élément aussi à prendre en compte, c'est les droits de mutation. Aujourd'hui, si on prend notre capacité de désendettement, si on prend le rapport qui s'arrête en 2020, on était sur un ratio de 3,4 ans ce qui n'est pas beaucoup, peut-être trop faible aussi, ça c'est un point de vue, mais si on prend des droits de mutation de 500 000 €, c'est la base qu'on se met, ce ratio serait de 8 ans. Et on parle, et je le répète à chaque fois, on parle d'une recette fiscale sur laquelle on n'a aucun levier et sur laquelle on n'a aucune vision. Et les recettes qu'on est en train de percevoir cette année nous montrent vraiment que ce sont des recettes qui sont très fluctuantes. Si la tendance qui a commencé au mois de juillet – août continue de la même manière, l'année dernière on avait perçu plus d'un million d'euros, un million cent, cette année on n'y arrivera pas, on sera peut-être loin, si la tendance se confirme. Ce sont vraiment des choses à surveiller de près parce qu'on a des finances qui sont correctes parce qu'on a des droits de mutations qui sont exceptionnels, et sur lesquels on n'a aucun levier, aucune vision et aucune certitude.

Et troisième point aussi, c'est les pénalités SRU. Aujourd'hui on n'en paie pas, depuis deux ans, parce qu'on arrive à déduire les différents investissements qui avaient été faits à l'époque ou qu'on est en train de faire, ce qui fait qu'on ne paie pas de pénalités. Mais ces investissements qui sont déductibles auront une fin aussi. Aujourd'hui la pénalité, si on s'arrête au dernier chiffre, on est aux alentours de 130 000 €. En 2020, on n'en avait pas payé, en 2021 on n'en a pas payé, cette année on n'en paiera pas, l'année prochaine je ne pense pas non plus. Mais c'est quelque chose à surveiller, parce que 130 000 € de plus et des droits de mutations qui peuvent baisser de 200 à 300 000 € c'est quelque chose qu'on va sentir passer.

Ce rapport est très intéressant aussi sur la partie urbanisme qui démontre très bien la volonté de la ville de répondre à ses obligations en ce qui concerne la loi SRU et sa production de logements sociaux pour maintenir une population stable sur la ville de Ciboure, parce qu'elle démontre bien qu'on est une commune qui est en déperdition démographique. Une élaboration du PLU qui a respecté l'ensemble de la procédure de rédaction du PLU. Un PLU aussi qui prend en compte les observations du SRADDET c'est-à-dire l'orientation qui est donnée pour la diminution de la consommation foncière de 50 %, c'est quelque chose qu'on a mis en place et la chambre régionale des comptes le souligne. Et une concertation aussi qu'on a mise en place qui va au-delà du cadre réglementaire, donc une concertation qui était très importante sur la ville de Ciboure pour l'élaboration de ce PLU.

Et dernièrement aussi, lié à l'urbanisme, une commission d'urbanisme qui fonctionne, qui fonctionne très bien, qui ne se réunit pas au coup par coup comme ça a pu être le cas lors du précédent mandat, mais une commission d'urbanisme et de travaux qui se réunit tous les mois et qui aborde l'ensemble des sujets d'urbanisme, de travaux et de diverses questions d'infrastructures.

Donc c'est un rapport qui est très intéressant, comme vous l'avez dit.

Y a-t-il d'autres observations ou d'autres remarques ?

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Si je peux me permettre de vous répondre. Je n'irai pas dans le détail de votre exposé, j'ai bien compris qu'en synthèse tout ce que nous avons fait été nul et tout ce que vous faites est merveilleux. Mais ça ne fait rien, ce n'est pas grave. »

Monsieur le maire :

C'est un peu simpliste quand même.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Donc je ne rentrerai pas là-dedans, mais simplement je ne peux pas vous laisser dire quand vous parlez des droits de mutation. Vous nous dites la durée de désendettement est aujourd'hui de 5,2 ce qui n'est pas mal etc... mais si on prenait 500 000 € elle serait de 8. Ne nous dites pas n'importe quoi, parce que 500 000 € c'est un budget, 1 million c'est le chiffre réel, et les différentes strates où nous nous situons sont basées sur le chiffre réel, pas sur une hypothétique inscription qui est raisonnable et que je comprends tout à fait, vous n'inscrivez que 500 000 €, si nous avons 1 million tant mieux, et combien de fois on a défendu l'idée qu'on n'inscrivait pas une somme maximum pour ne pas être après embêté. Mais ne me dites pas si on prend 500 000 € la durée de remboursement sera de 8 ans. Non, ça n'a aucun sens. Donc juste cette petite remarque. C'est tout. Merci monsieur le maire. »

Monsieur le maire :

Ça n'a peut-être aucun sens pour vous, mais financièrement ça a un sens, surtout parce qu'on parle d'une recette fiscale qu'on ne peut maîtriser. Ces dernières années elle est très importante, mais je vous dis on suit... tous les mois on fait un suivi des droits de mutation, pour vous dire que, si la tendance du mois de juillet et du mois d'août se confirme, on ne sera pas au million.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Je ne vous dis pas ça, je ne vous dis pas ça. »

Monsieur le maire :

Et donc, ce que je veux dire c'est qu'on est sur quelque chose qui n'est pas de notre ressort. Voilà.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Combien de fois vous l'a-t-on dit monsieur le maire, quand vous nous accusiez de ne pas inscrire une somme suffisante. »

Monsieur le maire :

Bon. Y a-t-il d'autres remarques ? Il n'y en a pas. Donc on prend acte.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **PREND** acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes accompagné de la réponse écrite de monsieur le maire concernant la gestion de la commune de 2016 à la période la plus récente,
- **PREND** acte de la tenue d'un débat suite à la présentation.

Le rapport est à la disposition du public pour consultation au service affaires générales.

4) CONTROLE DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES - PRESENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES RELATIF AU CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE (DELIBERATION N° 53/2022)

Rapporteur : monsieur le maire

Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal qu'en application de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières, la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine a transmis le rapport d'observations définitives sur la gestion de la communauté d'agglomération du Pays basque pour les exercices 2017 jusqu'à la période la plus récente.

Ce rapport a été adressé par la chambre au président de la communauté d'agglomération qui l'a présenté à l'organe délibérant.

Il appartient à monsieur le maire de soumettre ce rapport au conseil municipal.

Commentaires :

Monsieur le maire :

Le rapport remis par la chambre régionale des comptes à la communauté d'agglomération est, de fait, le 1^{er} rapport pour cette nouvelle structure, ce qui se retrouve fortement dans sa rédaction.

En effet, le rapport comporte un historique du processus de création de la CAPB, un détail des modalités de gouvernance, un point sur la qualité de l'information financière et comptable et sur la situation financière, qui est relativement bonne et pour terminer un point sur l'exercice des compétences et les équilibres entre les territoires.

Le rapport comporte 11 recommandations dont une a été mise en œuvre en 2021 et 9 sont en cours de mise en œuvre

Plusieurs recommandations concernent la mise en œuvre d'obligations réglementaires n'ayant que peu d'impact sur le fonctionnement et la gestion de la CAPB et sont plutôt relatives à l'information des communes et des habitants : réalisation d'un rapport d'activités par exemple.

D'autres recommandations sont plus stratégiques pour la communauté mais aussi pour ses relations avec les communes : adoption d'un projet de territoire, formalisation d'un PPI, adoption d'un nouveau pacte fiscal et financier.

Y a-t-il des remarques sur ce rapport ? Il est un peu plus étoffé que le nôtre, un peu plus long à lire. Il n'y en a pas. Donc on prend acte.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **PREND** acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes accompagné de la réponse écrite du Président concernant la gestion de la communauté d'agglomération de 2017 à la période la plus récente,
- **PREND** acte de la tenue d'un débat suite à la présentation.

Le rapport est à la disposition du public pour consultation au service affaires générales.

5) 1ERE TRANCHE DE L'AMENAGEMENT DE LA PLAINE DES SPORTS – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT (DELIBERATION N° 54/2022)

Rapporteur : monsieur le maire

La ville de Ciboure a engagé une étude de programmation sur la plaine des sports, de façon à conforter l'offre existante en matière d'équipements sportifs et de loisirs tout en préservant la qualité paysagère du site.

En ce sens, différents aménagements ont été proposés par un cabinet d'études, pour un budget estimatif de la première tranche de 740 000 € HT.

Les aménagements sont envisagés de façon à promouvoir la pratique régulière d'une activité physique, tant auprès des jeunes que des seniors et personnes en situation de handicap et de façon à encourager les mobilités douces et le cheminement piéton.

La commune de Ciboure souhaite se positionner sur l'appel à projets « Terre de jeux 2024 » lancé par le Département des Pyrénées-Atlantiques, jusqu'au 23 septembre 2022.

Il conviendrait d'adopter le plan de financement suivant :

- | | |
|---|----------------------------|
| • Coût estimé des travaux hors taxes : | 740 000 € HT (100%) |
| • Conseil Départemental (appel à projets) : | 222 000 € HT (30%) |
| • Etat (DETR / DSIL) : | 222 000 € HT (30%) |
| • Autofinancement Ville de Ciboure : | 296 000 € HT (40%) |

Commentaires :

Monsieur le maire :

Nous vous proposons cette délibération afin de pouvoir répondre à l'appel à projets que vient de lancer le département des Pyrénées-Atlantiques « Terres de jeux 2024 » qui a pour objet de financer des équipements sportifs et de loisirs de proximité.

Il s'agit d'une opportunité de financement que nous souhaitons saisir. Le dossier nécessite l'approbation d'un plan de financement, ce qui ne signifie pas l'approbation du projet, d'autant que le projet reste à préciser.

Pour rappel, une étude de programmation donnant des orientations avait été réalisée.

Différentes zones d'aménagement avaient été identifiées et nous avons choisi de commencer par travailler sur l'aménagement du secteur situé entre la zone du chantier Larmanou, la promenade et le bras de la Nivelles.

Cette 1^{ère} phase doit au préalable faire l'objet d'une étude de maîtrise d'œuvre.

Y a-t-il des remarques ?

Oui.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Tout d'abord, nous tenons à préciser ce soir que la nouvelle mouture de cette délibération nous convient beaucoup mieux que la précédente et que nous apprécions la prise en compte de nos remarques. En effet, lors de la commission finances du 12 septembre, vous nous avez présenté une délibération, ou vous nous avez proposé pardon une délibération actant un projet d'aménagement de la plaine des sports dont le financement n'était pas certain car conditionné par son éligibilité par le conseil départemental. Cela nous semblait très hasardeux. Certains ont trouvé ça bien. Pas nous. Nous vous avons donc proposé de voter ce soir pour une approbation de financement. Notre proposition ayant été retenue, nous voterons donc pour cette délibération. »

Monsieur le maire :

On n'a pas dû participer à la même commission. Ça doit être ça.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Ce n'est pas la première fois monsieur le maire. »

Monsieur le maire :

M. PERY.

M. PERY :

« Moi j'ai bien compris en commission que nous nous prononçons sur le schéma de financement. Par contre, vous venez de dire monsieur le maire, je vous cite, que le projet restait à définir et sur une question que j'ai posée en commission on m'a dit qu'il était très très très bien défini déjà, qu'il restait très peu de marge d'évolution. Donc je reviens à mes questions. Je suis un peu têtu ou cohérent selon d'où vous regardez. Je reviens au sujet qui concerne le public. Si le projet est assez bien défini, il va être temps, aussitôt le financement obtenu, de le présenter au public. »

Monsieur le maire :

Alors ça c'est une question de sémantique encore, qu'est-ce que c'est très très défini ou pas ?

M. PERY :

« Non, en commission j'ai posé la question est-ce que l'on pourrait voir... si si... »

Monsieur le maire :

On était à la même commission.

M. PERY :

« Oui et je vois quelqu'un acquiescer à votre gauche. Si, si. »

Monsieur le maire :

Je sais. Et c'est moi qui ai répondu.

M. PERY :

« Donc ce n'était pas à définir en commission. »

Monsieur le maire :

Non.

M. PERY :

« Peu importe le niveau d'avancement... »

Monsieur le maire :

Le projet d'aménagement en lui-même qui avait été lancé par la précédente équipe donc on a une esquisse qui est assez bien avancée sur l'aménagement de la plaine des sports et sur ce tronçon ou sur ce secteur qu'on a privilégié c'est-à-dire la butte, terrain vague, appelez ça comme vous voulez. On sait ce qu'on peut y faire. On sait qu'on peut faire un cheminement, on peut apporter des jeux, on peut faire des plantations, on peut végétaliser de manière un peu plus cohérente, on peut apporter beaucoup de choses, il y a beaucoup de propositions dans cet avant-projet. Maintenant, il reste une maîtrise d'œuvre. Maintenant il faut le mettre sur plan.

M. PERY :

« Je reviens seulement sur l'intérêt pour une municipalité de présenter très en amont les hypothèses au public. »

Monsieur le maire :

Mais aujourd'hui à part... oui on pourrait monter une esquisse si vous voulez, mais ce qu'il faut présenter c'est un plan, quelque chose de concret sur lequel les gens pourraient faire des contributions. Ne vous inquiétez pas. Dès qu'on aura avancé, et si on avance, parce que surtout si on a le financement. Si on n'a pas le financement, peut-être que cela prendra un peu plus de temps, mais ce point-là sur la réflexion et sur le partage avec la population, je vois que vous avez un intérêt sur ça, je vais rappeler que sur le comité de quartier qui était de Marinela, si je ne me trompe pas, cette question avait été abordée et la réponse qu'on avait apportée c'est que le comité

de quartier qui peut toucher ce secteur-là pourrait être aussi associé à cette réflexion. Donc ne vous inquiétez pas, si on avance, il y aura de la concertation sur le sujet.

M. PERY :

« *Merci.* »

Monsieur le maire :

Et entre autres avec le comité de quartier.

Maintenant, je ne sais pas s'il faut répondre à votre remarque. Ce que je viens de lire c'est la réponse qu'on vous a apportée à votre questionnement quand vous avez dit « est-ce qu'on vote un projet ou est-ce qu'on vote un plan de financement ? ». On vous a répondu non, on vote un plan de financement parce que le projet reste à définir encore. Donc voilà. Donc ce n'est pas une contribution que vous avez faite c'est une réponse qu'on a apportée à une question légitime que vous avez posée.

Donc je vois que tout le monde est d'accord sur cette délibération.

Je vous propose qu'on passe au vote.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« *Je peux rajouter un petit quelque chose ?* »

Monsieur le maire :

Non ça ira.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« *Vous étiez présent à la commission là ?* »

Monsieur le maire :

Oui j'étais présent.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« *D'accord. D'accord. Et vous pouvez me dire...* »

Monsieur le maire :

On passe au vote.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« *Merci.* »

Monsieur le maire :

Qui s'abstient ? Qui est contre ?

C'est adopté. Je vous remercie.

Suite à cet exposé, après avis de la commission des finances et du personnel communal du 12 septembre 2022, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le plan de financement de la 1^{ère} tranche de l'aménagement de la plaine des sports,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tout document de demande de subventions relatif à ce projet.

ADOpte A L'UNANIMITE

6) RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT D'ENERGIE DES PYRENEES-ATLANTIQUES (SDEPA) ANNEE 2021 (DELIBERATION N° 55/2022)

Rapporteur : M. DUFAU

Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal que le rapport d'activités 2021 établi conformément à la loi n°95-101 du 2 février 1995 lui a été adressé le 11 juillet 2022 par le SDEPA, afin qu'il soit mis à la disposition du public.

Commentaires :

M. DUFAU :

Il s'agit juste de prendre acte de la présentation du rapport d'activités du SDEPA, le syndicat d'énergie des Pyrénées-Atlantiques qui était joint à l'ordre du jour.

Avant de prendre acte, est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ?

Pas de questions ? Pas de remarques ?

Nous prenons acte.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **PREND** acte de ce rapport d'activités transmis par le SDEPA.

Le rapport annuel est à la disposition du public pour consultation au service affaires générales.

7) FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT 2022 (FSL) (DELIBERATION N° 56/2022)

Rapporteur : Mme BERROUET

Monsieur le maire indique que la commune de Ciboure participe régulièrement au financement du Fonds de Solidarité Logement (FSL). Il en rappelle le fondement et le fonctionnement, comme suit :

Le *fonds de solidarité pour le logement* accorde des aides financières aux personnes qui rencontrent des difficultés pour payer les dépenses liées à leur logement (factures, loyers...). Il existe un FSL par département. Chaque FSL a son propre règlement intérieur et donc ses propres critères d'attribution.

Le FSL accorde 2 formes d'aide : une subvention ou un prêt (à rembourser).

Ces aides doivent notamment servir à payer les dépenses liées :

- à l'entrée dans le logement (dépôt de garantie, 1^{er} loyer, frais d'agence, frais de déménagement, assurance du logement, achat du mobilier de 1^{ère} nécessité, ...);
- au maintien dans le logement (dettes de loyers et charges, factures d'électricité, de gaz, d'eau et de téléphone, frais d'huissier, ...).

Les propriétaires en difficulté peuvent également être aidés, selon les règles du département du FSL concerné.

Le FSL tient compte de l'ensemble des ressources de toutes les personnes habitant le logement, à l'exception des ressources suivantes : Aide au logement, Allocation de rentrée scolaire (ARS), Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).

L'attribution d'une aide du FSL n'est pas systématique. L'aide peut notamment être refusée lorsque le montant du loyer et des charges est jugé trop élevé par rapport aux ressources du foyer.

Pour l'exercice 2022, la contribution sollicitée s'élève à 6 152 € soit :

Au titre du logement : 4 306 €

Au titre de l'énergie : 1 846 €.

Commentaires :

Mme BERROUET :

Bonsoir. Il s'agit par cette délibération de participer au financement du Fonds de Solidarité Logement dont la gestion est assurée par le département. La participation appelée auprès de la commune est la même qu'en 2021, soit 6 152 €, 4 306 € au titre du logement et 1 846 € au titre de l'énergie.

A titre d'information, 36 ménages cibouriens ont bénéficié d'une aide au titre du FSL pour un montant global de 11 329 €.

Avez-vous des questions ?

Monsieur le maire :

Oui Mme DUBARBIER.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Moi juste une question pratique. Est-ce qu'un agent de la ville de Ciboure participe à ces commissions FSL ? Madame... l'assistante sociale toujours ? »

Mme BERROUET :

Oui.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Parce que je pense que c'est important parce que quand elle était là elle défendait les dossiers. »

Monsieur le maire :

On passe au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ?

C'est adopté.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de régler une participation de 6 152 € au titre de l'année 2022 au Fonds de Solidarité Logement, les crédits nécessaires étant inscrits au budget primitif 2022 à l'article 6281.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8) GURE MENDIA – DIAGNOSTIC PASTORAL – CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE GROUPEMENT DE COMMANDE (DELIBERATION N° 57/2022)

Rapporteur : M. DIRASSAR

Monsieur le maire expose que les communes de montagne du Sud Pays Basque (Bariatou, Urrugne, Ciboure, Ascain, Sare, Saint-Pée-sur-Nivelle et Ainhoa) et de Navarre (Bera, Etxalar, Zugarramurdi, Urdazubi, Baztan) ont créé, depuis 2021, un groupe de travail nommé « Gure Mendia » / « Notre montagne ». Il a pour vocation d'y développer un espace d'échanges et de prospective commune sur la gestion et l'aménagement des massifs frontaliers de cette zone, sur des sujets tels le pastoralisme, la forêt, le multiusage, la biodiversité, le patrimoine.

Les communes, principales gestionnaires de cet espace, partagent un contexte montagnard commun de part et d'autre de la frontière. Il se caractérise par un environnement riche avec une diversité de milieux naturels et par une économie de montagne reposant sur des activités pastorales et touristiques. Cet espace commun connaît des mutations des pratiques agricoles traditionnelles (agropastoralisme / forêts). Il s'agit aussi d'un territoire de vie marqué par les échanges transfrontaliers. Ces massifs sont accessibles, très prisés par les pratiquants d'activités de pleine nature ce qui engendre des problématiques récurrentes de cohabitation, de pressions foncières et de visites. Ceci souligne l'enjeu d'aménager le territoire et de gérer les flux.

Les membres de Gure mendia partagent des enjeux et des actions à développer autour du pastoralisme :

- Préserver le pastoralisme pour l'ouverture des milieux et le maintien de la biodiversité,
- Appuyer les pratiques pastorales pour entretenir les massifs et réduire les risques incendies, comme offrir des espaces de refuge aux randonneurs en situation d'urgence,
- Créer des équipements pastoraux nécessaires pour favoriser la présence du bétail en estive,
- Identifier des zones pastorales en dehors des flux des usagers de loisirs,
- Maintenir des outils complémentaires nécessaires : gyrobroyage, écobuage...,
- Renouveler les facéries, associations et conventions qui lient les communes en transfrontalier,
- Appuyer des initiatives d'utilisation de la montagne par le pastoralisme comme ressource économique du territoire, et garantie de la vie de celui-ci. Des activités à l'année en montagne assurent une présence humaine constante dans les villages.

Le projet DIAGPASTO déposé au microprojet transfrontalier :

Le projet déposé en réponse à l'appel à microprojet transfrontalier porte ainsi sur une première étape dans la construction d'un tel diagnostic comprenant :

- un état de lieux général du territoire (description, enjeux, problématiques),
- des enquêtes auprès des éleveurs transhumants en montagne (utilisation, besoins...) afin de caractériser les niveaux et types d'utilisation pastorales,
- une première compilation des données cartographiques sur les équipements pastoraux en place, et des enquêtes auprès de personnes ressources utilisatrices de la montagne (forestiers, chasseurs, loisirs).

Dans le cadre de ce projet, les 8 communes partenaires que sont Urrugne, Ascain, Baztan, Bera, Biriadou, Ciboure, Saint-Pée-sur-Nivelle et Sare ont identifié et budgétisé les trois actions suivantes :

- Action 1 : Communication – 800 €
- Action 2 : Réalisation du diagnostic – 23 200 €
- Action 3 : Organisation d'un évènement de partage du diagnostic – 1000 €.

Par notification officielle de la CTP en date du 16 juin 2022, le projet DIAGPASTO a obtenu une subvention de 25.000 €, correspondant à 100% des dépenses prévisionnelles du projet.

Conventions de partenariat et de groupement de commande

Dans le cadre de rationalisation des achats, pour permettre des économies d'échelles et gagner en efficacité, les règles de la commande publique offrent aux pouvoirs adjudicateurs la possibilité de recourir au groupement de commande nécessitant la passation entre les parties souhaitant s'inscrire dans cette démarche d'une convention constitutive.

Cette dernière signée par chacune des parties :

- Définira les modalités de fonctionnement du groupement,
- Désignera le coordonnateur du groupement.

Les parties, ayant des besoins communs en la matière, se sont rapprochées pour convenir dans la convention de la création d'un groupement de commande et définir les modalités de fonctionnement de ce dernier, dans le respect des dispositions du Code de la Commande publique (Articles L. 2 113-6 à L. 2 113-8).

Afin de formaliser les modalités de coopération, mais aussi les obligations et responsabilités de chaque membre du projet DIAGPASTO, il est proposé de formaliser les conditions par :

- Une convention de partenariat qui fixe les fonctions, les missions et le soutien financier de chacun des 8 partenaires et confère à la commune d'Urrugne le rôle de chef de file,
- Une convention de groupement de commande pour lancer un appel d'offres commun, piloté par le chef de file, pour l'élaboration du diagnostic pastoral.

Commentaires :

M. DIRASSAR :

Adio. Par cette délibération, il vous est proposé d'approuver le partenariat mis en place avec les communes du massif de la Rhune pour la réalisation d'un diagnostic pastoral. Ce diagnostic fera l'objet d'un financement par la communauté de travail des Pyrénées pour la totalité des dépenses qui seront engagées, soit 25 000 €.

Afin de confier la réalisation de ce diagnostic à une structure spécialisée, un groupement de commandes sera constitué entre les 8 partenaires au projet.

Il y a donc lieu d'approuver la constitution de ce groupement de commandes et la convention correspondante.

Avez-vous des questions ?

Monsieur le maire :

Je vois qu'il n'y en a pas. Nous passons au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ?

C'est adopté.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre les 8 partenaires,
- **AUTORISE** monsieur le maire à la signer,
- **APPROUVE** les termes du groupement de commande entre les 8 partenaires,
- **AUTORISE** monsieur le maire à la signer,
- **APPROUVE** le rôle de chef de file de la commune d'Urrugne,
- **AUTORISE** monsieur le maire d'Urrugne, en qualité de maire, à signer les pièces administratives liées au dossier DIAGPASTO.

ADOpte A L'UNANIMITE

II/ Personnel Communal

1) CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS A COMPTER DU 1^{ER} NOVEMBRE 2022 (DELIBERATION N° 58/2022)

Rapporteur : M. LE CORFF

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal la création de plusieurs emplois à compter du 1^{er} novembre 2022 :

- un emploi à temps complet sur le grade d'adjoint technique
- un emploi à temps complet sur le grade d'adjoint technique principal de 1^e classe
- un emploi à temps complet sur le grade d'agent de maîtrise
- un emploi à temps complet sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^e classe
- un emploi à temps complet sur le grade de rédacteur
- un emploi à temps complet sur le grade d'adjoint du patrimoine principal de 1^e classe.

La majorité de ces créations s'inscrit dans le cadre de procédures de promotion du personnel : procédure d'avancement de grade (avancement au sein du même cadre d'emplois) et procédure de promotion interne (changement de cadre d'emplois).

Il sera donc proposé, lors du prochain conseil municipal, et après avis du comité technique, de procéder à la suppression des emplois correspondants.

Commentaires :

M. LE CORFF :

Bonsoir. Suite à des promotions internes et avancements de grade, il convient de créer des emplois correspondants. Les emplois sont les suivants :

- un emploi à temps complet sur le grade d'adjoint technique : création d'emploi suite à une période contractuelle – agent polyvalent de l'équipe bâtiments
- un emploi à temps complet sur le grade d'adjoint technique principal de 1^e classe : création d'emploi dans le cadre d'un avancement de grade – agent d'entretien et de restauration, service éducation
- un emploi à temps complet sur le grade d'agent de maîtrise : création d'emploi dans le cadre d'une promotion interne – agent responsable de l'équipe voirie et réseaux divers
- un emploi à temps complet sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^e classe : création d'emploi dans le cadre d'un avancement de grade – agent du service urbanisme
- un emploi à temps complet sur le grade de rédacteur : création d'emploi dans le cadre d'une promotion interne – agent responsable du service éducation
- un emploi à temps complet sur le grade d'adjoint du patrimoine principal de 1^e classe : création d'emploi dans le cadre d'un avancement de grade – agent responsable de la médiathèque

Avez-vous des observations ?

Monsieur le maire :
Mme DUBARBIER, vous avez la parole.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :
*Lors de la commission finances et personnel où vous étiez présent, vous aviez prévu pour ce conseil une autre délibération concernant les suppressions des emplois correspondants, ce qui est une démarche classique. N'ayant, selon vos propres aveux, pu obtenir le quorum pour la tenue de ce comité technique, cela n'a pas été possible.
Est-ce que depuis ce comité s'est réuni ou une autre date est prévue ? »*

M. LE CORFF :
Alors, première chose, les suppressions ne sont pas, par rapport aux emplois correspondants, ne sont pas automatiques, et non le CT ne s'est pas...

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :
« Ce n'est pas du tout ma question. »

M. LE CORFF :
Je vous réponds. Et non, le CT ne s'est pas encore réuni.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :
« D'accord. Merci. »

Monsieur le maire :
Il est prévu pour le 27.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :
« Le 27 ? D'accord. »

Monsieur le maire :
Y a-t-il d'autres remarques ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote.
Qui s'abstient ? Qui est contre ?
C'est adopté.

Suite à cet exposé, après avis de la commission des finances et du personnel communal du 12 septembre 2022, le conseil municipal :

- **DECIDE** la création des 6 postes listés ci-dessus,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

ADOpte A L'UNANIMITE

2) CREATION D'UNE AIDE A LA FORMATION A LA LANGUE BASQUE POUR LES AGENTS COMMUNAUX (DELIBERATION N° 59/2022)

Rapporteur : Mme LASCUBE

Monsieur le maire indique que, dans le cadre de sa politique linguistique, la commune a signé avec la communauté d'agglomération Pays basque, un contrat de progrès, qui permet de proposer aux agents des services prioritaires en contact avec le public, de bénéficier de formations professionnelles en langue basque sur leur temps de travail.

Toutefois, certains agents ne peuvent pas accéder à ces formations en raison de leur poste de travail (service défini comme non prioritaire, contraintes de service...).

La commune souhaite donc instaurer une aide financière aux agents qui souhaiteraient apprendre la langue sur leur temps personnel.

Le public concerné par le dispositif serait le suivant :

- Les agents non éligibles à la formation langue basque sur leur temps de travail et qui souhaitent toutefois apprendre cette langue sur leur temps personnel.
- Les agents qui ont effectué la formation professionnelle langue basque proposée par la commune et qui souhaitent la compléter.

L'aide financière accordée serait la suivante :

Pour les cours du soir à l'année auprès d'un organisme de formation reconnu :

- 150 € la 1^{ère} année
- 250 € la 2^{ème} année
- 300 € la 3^{ème} année.

L'aide financière serait versée à l'agent en deux fois :

- 50% à l'inscription : l'agent devra fournir un certificat d'inscription de la part de l'organisme de formation.
- 50% à la fin de l'année scolaire : l'agent devra fournir un certificat de la part de l'organisme de formation, attestant qu'il a suivi régulièrement les cours durant l'année scolaire concernée. En cas d'abandon en cours d'année ou à défaut d'une assiduité régulière aux cours, le versement du solde se verra refusé.

La commune donnera une réponse aux agents intéressés dans la limite de 5 demandes au total par an.

Commentaires :

Mme LASCUBE :

Gau on. Par cette délibération, nous vous proposons de créer une aide au bénéfice des agents de la commune qui souhaitent apprendre le basque.

Comme vous le savez, la commune a signé un contrat de progrès avec la communauté d'agglomération pour favoriser l'utilisation de l'euskara dans le fonctionnement de la vie municipale. Ce contrat permet aux agents des services priorités, et intéressés bien sûr, de se former sur leur temps de travail. Le coût de la formation est pris en charge par la commune.

L'objectif de cette nouvelle aide est d'accompagner les agents qui ne font pas partie d'un service priorisé ou qui ne peuvent pas suivre la formation sur leur temps de travail, en finançant une partie du coût de la formation réalisée auprès d'un organisme agréé.

L'aide sera progressive afin d'inciter les agents à poursuivre la formation sur une durée de trois ans.

Avez-vous des questions ?

Monsieur le maire :

Il n'y en a pas. On avait répondu à toutes vos questions dans la commission à laquelle on a tous assisté.

Donc qui s'abstient ? Qui est contre ?

C'est adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

Suite à cet exposé, après avis de la commission des finances et du personnel communal du 12 septembre 2022, le conseil municipal :

- **DECIDE** l'instauration de cette aide financière.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

III/ Culture, Patrimoine et vie associative

1) DESHERBAGE DES COLLECTIONS DE LA MEDIATHEQUE (DELIBERATION N° 60/2022)

Rapporteur : monsieur le maire

Les documents de la médiathèque municipale de Ciboure, acquis avec le budget municipal, sont la propriété de la commune.

Pour rester attractives et répondre aux besoins de la population, les collections sont triées et renouvelées régulièrement. Certains documents sont éliminés pour permettre ce renouvellement. Cette opération est appelée « désherbage » et fait partie intégrante des missions d'une médiathèque.

Sont concernés par l'élimination :

- Les documents en mauvais état physique (documents abîmés, jaunis, salis, poussiéreux) ;
- Les documents dont la couverture et la mise en page sont démodées et vieilles (à remplacer par des éditions plus récentes) ;
- Les documents à l'information obsolète (les documentaires périmés avec le temps) ;
- Les documents qui ne sont plus empruntés depuis plusieurs années ;
- Les documents en nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins ;
- Les documents trop pointus qui s'adressent à un public de spécialistes.

Le conseil municipal autorise l'agent responsable de la médiathèque à sortir ces documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée (avec indication de la date de sortie) ;
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document.

Selon leur état, les documents éliminés du fonds de la médiathèque pourront être :

- Cédés, à titre gratuit, à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin ;
- Mis à disposition dans les boîtes à livres de la Ville ;
- Vendus à des particuliers lors de braderies ;
- Jetés, et si possible valorisés comme papier à recycler.

Dans le cas d'une vente, le conseil municipal décide que les sommes récoltées seront reversées à une association caritative ou humanitaire.

Chaque année, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé par monsieur le maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire). Ces données seront incluses dans le rapport d'activité annuel de la médiathèque.

Cette opération devant être effectuée régulièrement au cours de l'année, cette délibération a une validité permanente.

Commentaires :

Monsieur le maire :

Par cette délibération, il s'agit d'autoriser le désherbage des collections de la médiathèque et de fixer les modalités de cette opération en définissant les documents concernés par l'élimination et la destination de ces documents.

Avez-vous des questions ou des observations ?

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Juste pour finir sur une note d'humour. Pour le désherbage, vous utilisez des produits autorisés ou non ? »

Monsieur le maire :

Je l'attendais celle-là.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :
« *Merci.* »

Monsieur le maire :
On va passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ?
C'est adopté à l'unanimité.

Suite à cet exposé, le conseil municipal :

- **AUTORISE** la suppression des documents du fonds de la médiathèque municipale selon les modalités exposées ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

IV/ Questions diverses

Monsieur le maire :
Il n'y a pas de questions diverses.
L'ordre du jour étant épuisé, je clos cette séance et je vous en remercie.
Bonne soirée et à très vite.

Séance levée à 19 h 23

Le secrétaire de séance,
Antton BILLIOTTE



Le maire,
Eneko ALDANA-DOUAT

